



SANCTIONS

INDIVIDUALISATION DES SANCTIONS

UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le Bureau Zonal demande que soit respecté le principe de base selon lequel chaque situation doit être étudiée au cas par cas.

Aucune sanction ne doit être automatique ou prédéfinie.

- Exemple dans le cadre disciplinaire :

La perte ou le vol d'une carte d'identité professionnelle ne doit plus aboutir systématiquement à un blâme.

Pour rappel, la note de base CRS du 8 Juin 1982 stipule que cette sanction doit être infligée seulement lors de circonstances aggravantes.

- Exemple dans le cadre de l'avancement :

La note du 9 Juillet 2015 de la DRCPN qui concerne le corps d'encadrement et d'application précise que l'administration ne doit pas écarter systématiquement les fonctionnaires promouvables pendant une durée de 3 ou 10 ans suivant une sanction administrative, au risque d'être en violation avec le principe "*non bis in idem*".

Cette pratique d'éviction de certains services, a d'ailleurs été censurée à plusieurs reprises par le juge administratif.

« Le Bureau Zonal sera particulièrement vigilant au respect du principe d'individualisation des sanctions.

Cette notion doit être appliquée au cas par cas.»

- Le bureau zonal CRS Nord

UNSA Police

Le 26/01/2018

La technicité en +

www.unsa-police.fr